

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29/09/2025
PROCES-VERBAL

Date de convocation : 24/09/2025
Nombre de membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame SAMSON-RAOUL Caroline, Maire.

Etaient présents : BOCHER Georges, CLECH Chantal, DAOULOUDET Sophie, LE GOFF Emilie, LE MEUR Yves, OLLIVIER Patrick, PAUL Mickaël, SAMSON-RAOUL Caroline, THOMAS David, VITEL Jean-Claude.

Etaient représentés :

Etaient absents : FAVEAUX Roseline, GERARD Julie, LE ROLLAND Marie-Aimée, LE SENECHAL Caroline, MEYER Frédéric.

Secrétaire de séance : LE MEUR Yves.

Présents : 10

Représentés : 0

Votants : 10

Délibération n°2025-046 - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 02/07/2025

Rapporteur : Mme Le Maire

Madame le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2025.

Le conseil municipal, décide :

- De valider le procès-verbal du 02/07/2025.

La délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

LE GOFF Emilie

Délibération n°2025-047 - Convention de participation au fonds de concours pour le parc roulant du SDIS 22 pour les exercices 2025 et 2026

Rapporteur : Mme Le Maire

Madame le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administratives générales et spéciales confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers (ambulances, véhicules tout usage),
- 3 engins spéciaux affectés au CIS de Bréhat,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques.

Ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd'hui vieillissants. En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

En raison des échéances à venir, le fonds de concours est proposé pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'administration du SDIS a validé le 11 avril dernier la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50€ par habitant (population DGF 2024).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu le rapport présenté ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 23 septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Article 1er :
La participation annuelle au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 est approuvée sur la base de 1,50€ par habitant (population DGF 2024 = 704).
- Article 2 :
Une subvention d'investissement de 1 056,00 € est attribuée au SDIS 22 pour chacune des années du fonds de concours.
- Article 3 :
La convention jointe en annexe portant sur les exercices 2025 et 2026 est approuvée.
- Article 4 :
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, article comptable 20415331 – Subventions d'équipement aux EPL à caractère administratif / Biens mobiliers, matériels et études.
- Article 5 :
Madame le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

La délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

PAUL Mickaël

Délibération n°2025-048 - Réforme statutaire du Syndicat Départemental d'Énergies des Côtes-d'Armor

Rapporteur : M. THOMAS

Réforme statutaire du SDE 22

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE 22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE 22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE 22 de la part de ses adhérents. Le SDE souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelle et activités complémentaires conformément à la réglementation.

- Champ de compétences proposées par le SDE 22 inchangé, ~~recette statutaire des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE 22.~~
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE 22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle.

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE 22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI,
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangé (même mode électoral) / la désignation des membres des EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11,
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante),
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE 22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE 22 ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- De préciser que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026.
- Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 23 septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Approuve ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- Précise que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026.
- Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2025-049 - Révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Kerfot

Rapporteur : M. LE MEUR

L'arrêté préfectoral du 16 avril 2016, autorisant le rejet de la station d'épuration de Plouézec pour une durée de 7 ans est arrivé à échéance le 16 avril 2022. Dans l'objectif d'obtenir le renouvellement préfectoral d'exploitation de la station d'épuration de Lann Vihan, l'agglomération de Guingamp-Paimpol a lancé une étude d'acceptabilité et d'incidence du système d'assainissement de Plouézec, Kerfot et Bréhec.

Aussi, afin d'apprécier les charges futures collectées par le réseau et les ouvrages de traitement, cette étude doit prendre en compte les projections de population future raccordée à moyen terme en considérant les perspectives du PLUi ainsi que les habitations non encore raccordées mais intégrées au zonage d'assainissement collectif des eaux usées.

Le zonage en vigueur de la commune datant de 2004, Guingamp Paimpol Agglomération a engagé une mise à jour des données techniques, pour s'assurer de la bonne correspondance avec les secteurs de développement urbain envisagés et placer en zone d'assainissement non collectif les parties du territoire dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas ; soit parce qu'elles ne présentent pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que leurs coûts seraient excessifs.

La révision du zonage a débuté en novembre 2024.

On note quelques secteurs qui sont actuellement placés en assainissement collectif d'après le zonage en vigueur, mais la gestion effective est aujourd'hui en assainissement autonome.

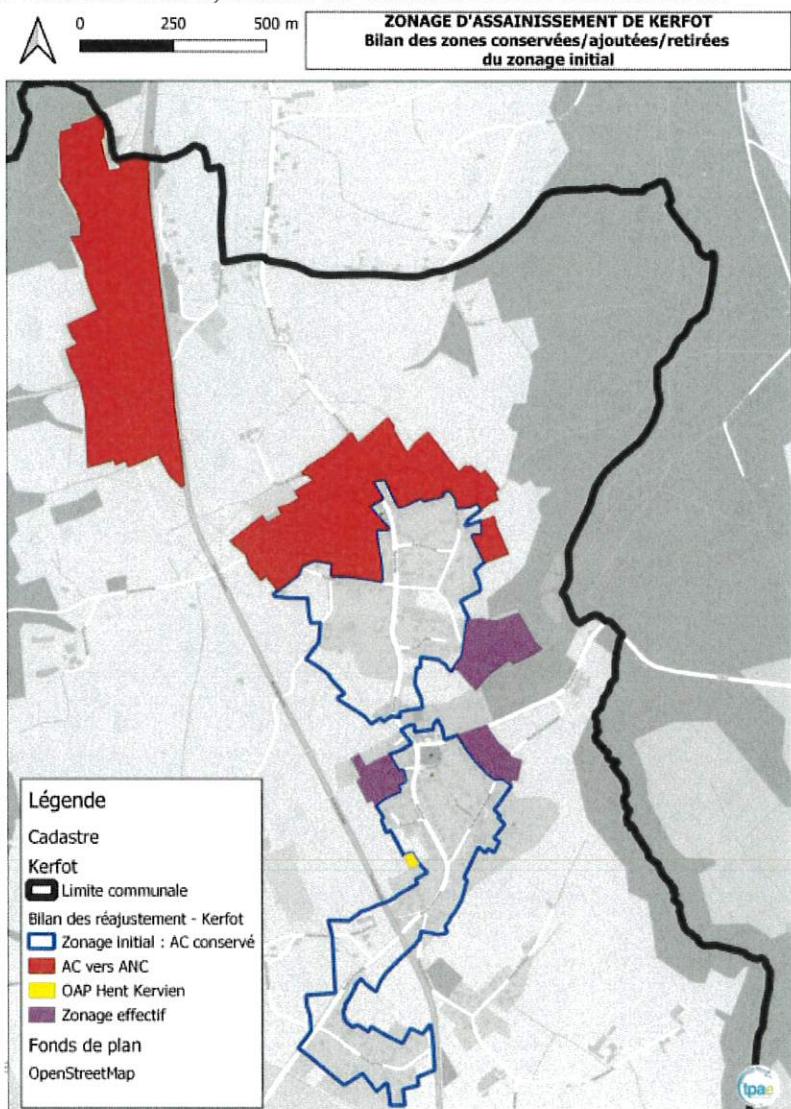
Le secteur du Savazou très éloigné du réseau existant restera en assainissement non collectif.

Concernant le secteur du chemin de Kervouriou et de Lan Hamon / Saint-Yves, le comparatif technico économique a démontré la nécessité de les laisser en assainissement non collectif (les

scénarioii assainissement non collectif étant 5 à 20 fois moins onéreux que l'assainissement collectif).

A contrario, les secteurs en dehors du zonage d'assainissement collectif mais qui sont pourtant raccordés au réseau seront intégrés dans la zone d'assainissement collectif des eaux usées. C'est le cas notamment du Hameau du Correc et d'une partie de la Rue des Ducs de Bretagne.

La zone à urbaniser Hent Kervien définie dans le PLUi est déjà intégrée en quasi-totalité dans le zonage d'assainissement collectif actuel et a un réseau de collecte des eaux usées à proximité. Suite à la réalisation d'un comparatif technico économique, l'OAP du Savazou (orientation d'aménagement et de programmation), très éloignée du réseau existant et exclue du zonage d'assainissement collectif actuel, restera en assainissement non collectif.



Il est proposé d'approuver les différents scénarioii envisagés en vue de l'élaboration de la carte définitive du zonage d'assainissement, après enquête publique notamment.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 23 septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Approuve les différents scénarii envisagés en vue de l'élaboration de la carte définitive du zonage d'assainissement, après enquête publique notamment.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2025-050 - Assainissement non collectif : Prescriptions techniques particulières applicables à l'autorisation de rejet

Rapporteur : M. THOMAS

Dans le cadre des autorisations de déversement d'eaux usées domestiques traitées dans le réseau communal, il convient de fixer les prescriptions techniques particulières

Les préconisations suivantes sont proposées :

1. Le prélèvement doit être possible soit en sortie au fossé (chute d'eau) ou au niveau du regard de bouclage de l'installation. Il est possible d'installer une boîte de prélèvement après la filière.
2. Il convient de mettre en œuvre un prélèvement annuel des eaux usées traitées (échantillon non décanté 2 heures réalisé par un laboratoire agréé), avant rejet au fossé, et de faire analyser l'échantillon pour déterminer les paramètres suivants : MES, DCO, DBO5, E. Coli.
3. La première analyse sera réalisée 1 an après la mise en service de l'installation, puis annuellement à la date anniversaire.
4. Les résultats de ces analyses annuelles seront transmis à la Mairie et au SPANC (eau.assainissement@guingamp-paimpol.bzh) sous 1 mois après réception des résultats
5. La qualité du rejet doit être conforme à la réglementation (arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif) ainsi qu'aux préconisations du guide d'utilisation de la filière choisie.

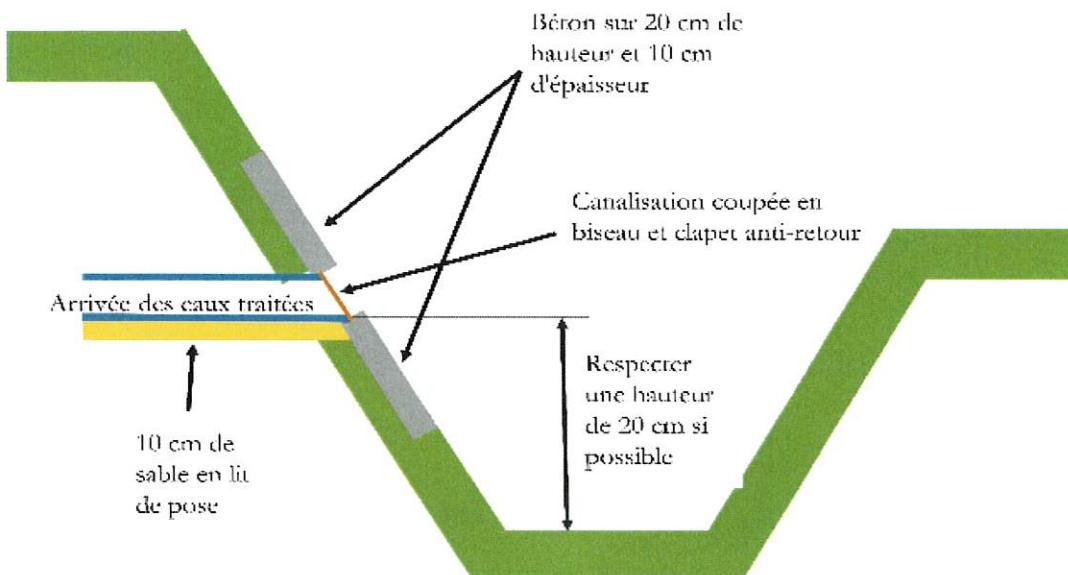
Si ce n'est pas le cas, le pétitionnaire devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour rétablir une bonne qualité du rejet.

Cette acceptation n'est délivrée qu'à titre précaire et révocable, elle peut donc être remise en cause dès l'apparition de la moindre pollution.

6. Un clapet anti-retour et/ou grille anti-rongeurs sera installé sur la canalisation de rejet des eaux traitées.
7. La sortie devra être accessible et indépendante du rejet des eaux pluviales, si ces dernières sont ramenées au fossé.

Cas d'un rejet fossé ouvert : (cf. Figure 1 : schéma d'un rejet en fossé ouvert)

- Matérialiser l'emplacement et protéger la canalisation de rejet.
- La côte du tuyau de rejet au fossé devra être calée à xx cm au-dessus du fil d'eau du fossé.
- Canalisation d'arrivée des eaux traitées en PVC CR8, posée sur 10 cm de sable

**Figure 1 : Schéma d'un rejet dans un fossé communal**Cas d'un rejet en canalisation busée :

- Pose d'un filet avertisseur sur la canalisation
- Mise en place d'un regard 30x30/60x60 avec grille d'accès.
- Pose d'une canalisation en PVC CR8, posée sur 10cm de sable.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 23 septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'ensemble des préconisations proposées.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2025-051 - Tarifs communaux 2026

Rapporteur : Mme Le Maire

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 1,58 %
 (suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation arrondi à l'euro supérieur.
 de 01/2024 = 117,16 à 01/2025 = 119,01).

Tarifs		Au 01/01/2026
DROIT DE PLACE		
Taxi	par place	102,00 €

Tarifs		Au 01/01/2026
Occupation du domaine public communal		
Emplacement sans électricité	par jour	6,00 €
Emplacement avec électricité	Par jour	9,00 €

Tarifs		Au 01/01/2026
CIMETIERE		
CONCESSIONS		
Concession temporaire (15 ans)	par m ²	99,00 €
Concession trentenaire	par m ²	149,00 €
Concession cinquantenaire	par m ²	224,00 €
COLOMBARIUM		
Concession trentenaire – 1 case de 2 urnes	par case	492,00 €
Plaque (fournie par la mairie)	par unité	159,00 €
JARDIN DU SOUVENIR		
Redevance pour la dispersion des cendres avec plaque (fournie par la mairie)	par urne	77,00 €

Tarifs		Au 01/01/2026
PUISARD		
CONFECTON DES PUISARD		
Puisard 50 x 50	par unité	207,00 €
Puisard 45 x 45	par unité	207,00 €
Puisard 25 x 25	par unité	108,00 €

Tarifs		Au 01/01/2026
BUSES diamètre 300		
Entrée de l'habitation :		
8 premiers ml	par ml	45,00 €
au-delà de 8 ml	par ml	54,00 €
Les demandes doivent être faites à la Mairie et la facturation sera par titre de recettes.		
Les autres demandes seront intégralement refacturées selon le devis présenté et accepté.		

Tarifs			ID : 022-212200869-20251115-2025_057-
			Au 01/01/2020
Salle d'Animation Communale		tarif hors commune	tarif commune - 25 %
1 heure		27,00 €	20,25 €
1 journée de 7h à 23h		254,00 €	190,50 €
			16,00 €

Salle d'Animation Communale	
Caution matériel et nettoyage, nuisances	500,00 €
Vaisselle 100 couverts	80,00 €
Vaisselle 50 couverts supplémentaires	40,00 €
Vaisselle - lot partiel	40,00 €
Associations Kerfotaises par année civile	3 dates d'occupations gratuites Au-delà : facturation suivant les tarifs en vigueur.
Association Club des Mimosas	gratuité
Association Amicale Laïque Yvias Kerfot	gratuité
Réunion politique	gratuité

Salle de sport		
Activité sportive	24,00 €	par heure
Caution matériel et nettoyage	80,00 €	

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 23 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la proposition de Mme le Maire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0



Délibération n°2025-052 - Tarifs Salle de Yoga au 01/09/2025

Rapporteur : Mme CLECH

Les loyers sont révisés au 01/09/2025, en fonction de l'Indice de Révision des Loyers (IRL) du 1er trimestre arrondi à l'euro supérieur.

IRL du 1er Trimestre 2024 = 143,46

IRL du 1er Trimestre 2025 = 145,47

Soit une hausse de 1,40 %

SALLE DE YOGA	Par mois	Tarif au 01/09/2022	Tarif au 01/09/2025
Occupation de 61,50 h	Par mois	250,00 €	254,00 €
Occupation de 27,00 h	Par mois	110,00 €	112,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 23 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la proposition de Mme le Maire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2025-053 - Prise en charge et refacturation des frais de transport scolaire.

Rapporteur : Mme CLECH

Guingamp Paimpol Agglomération est compétente pour le transport scolaire sur les circuits internes à son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020. Elle a confié l'exploitation des services de mobilité à un délégataire de service public.

Le Conseil Régional de Bretagne a gardé la compétence pour les lignes reliant plusieurs intercommunalités. Les communes n'ont plus de compétence en la matière.

Cependant, l'Agglomération a souhaité que les communes restent un acteur central dans la mise en œuvre de la compétence transport scolaire, notamment de par leur proximité au quotidien avec les habitants, leur connaissance du territoire et du fait que l'enseignement public du premier degré relève de la compétence de la commune.

Par délibération n°2021-030 du 11/06/2021, le conseil municipal a pris acte du protocole de mise en œuvre du transport scolaire de Guingamp-Paimpol Agglomération et approuvé la prise en charge financières pour les enfants domiciliés sur la commune de Kerfot.

Conformément au règlement d'exploitation à destination des voyageurs de la ligne Guingamp-Paimpol Agglomération, les modalités ayant changées, il convient de décider des modalités à appliquer.

Concernant les circuits à destination des établissements scolaires primaires, la mairie de Kerfot est tenue de prendre en charges l'inscription des élèves Kerfotais inscrits dans les écoles du Regroupement pédagogique intercommunal de Kerfot et Yvias, mais également de transmettre l'inscription des élèves ne résidant ni sur Kerfot, ni sur Yvias, inscrit à l'école primaire de Kerfot.

La liste des élèves à inscrire est transmise par la mairie du lieu de résidence de l'enfant entre le 1er juin et le 31 juillet à l'attention de Transdev Guingamp-Paimpol Agglomération.

Une pénalité par enfant sera appliquée à la mairie pour les inscriptions d'enfants au-delà du 31 juillet.

Pour information, tarifs 2025 :

- Inscription pour une année scolaire pour un enfant : 120 €
- Inscription en cours d'année :
 - A partir du 1er janvier : 90 €
 - A partir du 1er avril : 60 €
- Pénalité pour inscription tardive (après le 31 juillet) : 30 € par enfant

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 23 septembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la prise en charge financière de l'inscription au transport scolaire pour les enfants domiciliés à Kerfot,
- Décide de ne pas prendre en charge et de facturer au responsable légal, sollicitant une inscription au transport scolaire après la date limite, la pénalité appliquée à la commune,
- Décide de ne pas prendre en charge et de facturer au responsable légal d'un enfant résident sur une autre commune, sollicitant une inscription au transport scolaire, ainsi que la pénalité en cas d'inscription tardive. (En cas de prise en charge par la commune de résidence, le titre de recette sera émis au nom de ladite commune)
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2025-054 - Attribution du marché de travaux pour l'aménagement du lotissement Hameau Levenez – lots 1 et 2

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2024-033 du 06/05/2024, approuvant le projet de lotissement Hameau Levenez ;

Vu la délibération n°2024-045 du 29/07/2024 attribuant à l'entreprise TECAM le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un nouveau lotissement communal « Hameau Levenez » ; pour un montant de 25 950,00 € H.T, soit 31 140,00 € T.T.C ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 11 juillet 2025, et fixant au 5 septembre 2025, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour l'aménagement du lotissement « Hameau Levenez » sur la commune de Kerfot.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre mise en place par la Commune de Kerfot, réunie le 18 septembre 2025 ;

Lot 1 - Terrassement, Voirie, Assainissement

Ladite commission a retenu l'offre de l'entreprise

RAULT TP – ZA de la Barricade – 22710 PLELO

pour un montant total de 113 000,00 € HT soit 135 600,00 € TTC.

Lot 2 – Réseau AEP

Ladite commission a retenu l'offre de l'entreprise

SAS LE DU RESEAUX – 7 ZA de Fournello – 22170 CHATELAUDREN-PLOUAGAT

pour un montant total de 23 612,60 € HT soit 28 335,12 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider l'avis de commission d'appel d'offre, en date du 2 juillet 2025, et d'attribuer comme suit le marché de travaux pour l'aménagement du lotissement « Hameau Levenez » :
 - Lot 1 – Terrassement, Voirie, Assainissement, attribué à RAULT TP (ZA de la Barricade – 22710 PLELO), pour un montant de 113 000,00 € HT,
 - Lot 2 – Réseau AEP, attribué à SAS LE DU RESEAUX (7 ZA de Fournello – 22170 CHATELAUDREN-PLOUAGAT), pour un montant de 23 612,60 € HT,
- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant avec les entreprises, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2025-055 - SDE 22 – Hameau Levenez - Projet d'alimentation basse tension, éclairage public, réseau de communication

Rapporteur : M. THOMAS

La commune ayant transféré la compétence de base électricité, la compétence éclairage public et la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communication électronique au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22), ce dernier a fait procéder à l'étude concernant la desserte en électricité basse tension, éclairage public 1^{ère} et 2^{ème} phase et d'infrastructure de télécommunication électronique (ICE) des 10 lots du lotissement communal Hameau Levenez.

Dans le cadre du transfert des compétences, la commune versera au Syndicat d'Energie, une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

Le projet d'alimentation basse tension prévu à Kerfot - Lotissement communal Hameau Levenez (10 lots) - présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 48 000,00 € TTC.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 18 518,52 €.

Le projet d'éclairage public prévu à Kerfot - Lotissement communal - présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 4 147,20 € TTC (1^{ère} phase) et de 13 200,00 € TTC (2^{ème} phase) (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 2 496,00 € TTC (1^{ère} phase) et de 7 944,44 € TTC (2^{ème} phase).

La fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu à Kerfot - Lotissement communal Hameau Levenez (10 lots) – serait confié au Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 16 300,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 11 067,90 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les projets d'alimentation basse tension, d'éclairage public et de réseau de communication pour le lotissement Hameau Levenez, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif total de 81 647,20 € TTC (48 000,00 € + 4 147,20 € + 13 200,00 € + 16 300,00 €) (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi),
- La participation prévisionnelle de la commune s'élève à 40 026,86 € TTC (18 518,52 € + 2 496,00 € + 7 944,44 € + 11 067,90 €).
- les dépenses seront inscrites au compte 204158,
- Autorise Mme Le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur VITEL Jean-Claude quitte le conseil à 19h37.

Délibération n°2025-056 - Acquisition des parcelles A 735 et A 1805

Rapporteur : Mme Le Maire

Par délibération n°2024-033 en date du 6 mai 2024, le conseil municipal a approuvé le projet de lotissement Hameau Levenez et a décidé d'acquérir la parcelle A 735 et une partie de la parcelle A 1611 de Monsieur VITEL Alain au prix de 10,00 € / m² en zone constructible et 2,00 € / m² en zone non constructible.

Le bornage a été effectué et la parcelle A 1611 divisée.

La parcelle cadastrée section A numéro 735 d'une surface de 2650 m² est située en zone constructible et évaluée à 2,00 € /m², soit 5 300,00 €.

La parcelle cadastrée section A numéro 1805 d'une surface de 2680 m² est située en zone constructible et évaluée à 10,00 € /m², soit 26 800,00 €.

Le montant total de l'acquisition s'élève à 32 100,00 €.

Vu la commission des finances, de l'administration générales et des affaires économiques du 23/09/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'acquisition des parcelles A 735 et A 1805 de Monsieur VITEL Alain.
- Autorise Mme Le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 19h41.

Procès-verbal approuvé en conseil municipal du 15/11/2025.

Madame Le Maire,
SAMSON – RAOUL Caroline.

Monsieur le secrétaire de séance,
LE MEUR Yves.

